

| | | |
|--|----|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 33 | EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Présents : | 23 | |
| Représentés : | 8 | |
| Non représentés : | 2 | |
| | | Séance du 17 décembre 2024 |
| Non représentés : | 2 | L'an deux mille-vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze décembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire. |
| Votants : | 30 | Étaient présents également : |
| Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Sandy ROUVEL, Cyril GEEL, , Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux. | | |
| Étaient représentés : Philippe COLLET, Michel MUS, Rosa Lila HAMMACHE, Simon SASTRE, Christiane TCHA SENG NOU, Frédéric BRES, Nadège AZZINARI, Patrice de CAMARET | | |
| Étaient absents et non représentés : Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Quentin ROUVIERE | | |
| Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AITANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. | | |

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Madame Annie GARNERO, adjointe déléguée au personnel, informe l'Assemblée de la nécessité de créer 5 postes de contractuels non permanents à temps complet, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants :

- 1 poste de Rédacteur contractuel dans les services administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- 2 postes d'adjoints administratifs contractuels dans les services administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 2 postes d'adjoints techniques contractuels au service entretien et au restaurant scolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Elle précise que ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Le Conseil Municipal, Madame Annie GARNERO, entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter sur les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur contractuel non permanent à temps complet, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs,
- 2 postes d'adjoints administratifs contractuels non permanents à temps complet, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs,
- 2 poste d'adjoints techniques contractuels non permanents à temps complet, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service entretien et au restaurant scolaire ;

DECIDE la création des cinq emplois de contractuels non permanents susmentionnés, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les quatre services précisés ci-dessus pour une période de 12 mois sur une même période de 18 mois.

DECIDE de fixer la rémunération de ces agents contractuels par référence au 1^{er} échelon du grade concerné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter cinq contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218400802-20241217-DE_31_421_1

PRÉCISÉ que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont inscrits à l'article 64131 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Transmis le :

Publié le :

Notifié le :

Mohamed AÏTANE

Secrétaire de séance